

## DELIBERATIONS Conseil communautaire Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents: Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

## 20230921039DE

## ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur le Président expose qu'en vue de la prise de compétence « gestion directe et animation d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire hors mercredis » à compter de janvier 2024, Sumène Artense communauté travaille à l'organisation du service.

En vue de l'ouverture de ce service, il est nécessaire de déterminer la capacité d'accueil de la structure, les périodes et horaires d'ouverture ainsi que les lieux d'implantation.

Pour cela, il est alors proposé d'ouvrir un accueil de loisirs en site unique sur la commune d'Ydes avec un service de garderie ouvert matin et soir sur la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal.

La capacité d'accueil proposée est de 60 enfants âgés de 3 à 12 ans maximum par jour d'ouverture : soit 24 places pour les enfants âgés de 3 à 6 ans et 36 places pour les enfants âgés de 6 à 12 ans.

Les périodes d'ouverture proposées pour l'année 2024 sont les suivantes :

- 2 semaines d'ouverture sur les vacances d'hiver;
  2 semaines d'ouverture sur les vacances de printemps;
  6 semaines d'ouverture sur les vacances d'été;
- 2 Semaines d'ouverture sur les vacances de la Toussaint ;
- semaine d'ouverture sur les vacances de Noël.

Afin de les noraires d'ouvertures suivants sont proposés :

🖺 ப்த்பிறு vendredi de 7h15 à 18h30 hors jours fériés.

Il s'agit pour conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président, à déclarer la communauté de communes comme organisatrice d'accueil de loisirs auprès des services concernés (SDJES);
- Approuver la mise en place de l'accueil de loisirs sur la commune d'Ydes et du point de garderie sur la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal;
- Approuver la capacité d'accueil de 60 enfants par jour ;
- Approuver les périodes d'ouverture pour l'année 2024 ;
- Approuver les horaires d'ouverture pour l'année 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide :

- Autoriser Monsieur le Président, à déclarer la communauté de communes comme organisatrice d'accueil de loisirs auprès des services concernés (SDJES)
- La mise en place de l'accueil de loisirs sur la commune d'Ydes et du point de garderie sur la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal;
- La capacité d'accueil de 60 enfants par jour ;
- Les périodes d'ouverture pour l'année 2024 ;
- Les horaires d'ouverture pour l'année 2024.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Délibération rendue exécutoire Transmise à la Préfecture le 01110123 Affichée ou notifiée le oul 10/23 Document certifié conforme

Pour extrait conforme,



Le Président, Mare MATSONNEUVE

La présente del bération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



de reception de l'AR: 04/10/2023 Contrôle de légalité Sumene Artense